



Références : SG/LD-2024552  
N° domaine : 6.1.7



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2 et L2213-33,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 relatif à l'activité de taxi,

VU l'arrêté municipal du 3 mars 1978, modifié le 12 octobre 1982, réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petite remise,

CONSIDERANT que monsieur Hugues VIEUXMAIRE, domicilié 41bis rue du Marais à Conflans-Sainte-Honorine (78700), a cédé à titre onéreux l'emplacement de taxi n°828 qu'il exploitait sur la commune d'Eragny-sur-Oise jusqu'au 31 décembre 2024, à la société Taxi VR, représentée par son président, monsieur Vijaykumar RAJAN domicilié 3 Place Joseph de Guignes à Pontoise (95300),

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société taxi VR, représentée par son président, Monsieur Vijaykumar RAJAN, domicilié 3 Place Joseph de Guignes à Pontoise (95300), est autorisée à exercer la profession de taxi à Eragny-sur-Oise, Val d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en remplacement de monsieur Hugues VIEUXMAIRE, domicilié 41bis rue du Marais à Conflans-Sainte-Honorine (78700)

**ARTICLE 2** : La société Taxi VR est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°828 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Eragny-sur-Oise.

**ARTICLE 3** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Ford, modèle Transit, dont le numéro d'immatriculation est ES-746-DA. Ce véhicule sera conduit par Monsieur Vijaykumar RAJAN, président de la société Taxi VR.

**ARTICLE 4** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.  
Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du code des assurances.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L3124-1 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 7 : L'arrêté municipal n°282 du 21 juin 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Eragny-sur-Oise est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du précédent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique concernée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 17 décembre 2024

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

